ERYTECH PHARMA

Société anonyme au capital social de 556 657,20 euros Siège social: 60, avenue Rockefeller - 69008 LYON 479 560 013 RCS LYON

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 17 JUIN 2014

A 9 heures 30 au Cabinet DELSOL AVOCATS 12, quai André Lassagne - 69001 LYON

M. (nom, prénom) / Dénomination sociale :	
demeurant / ayant son siège social :	

Désignation du titulaire des titres :

prop

orié	taire de :	
		action(s) nominative(s) dont :
	0	action(s) nominatives pures ;
	0	action(s) nominatives administrées ;
		action(s) au porteur ;

de la société ERYTECH PHARMA (ci-après la « Société »), ainsi que l'atteste l'inscription de ces actions à son compte tenu par la Société, reconnaît avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée générale mixte et des documents et renseignements qui lui ont été adressés par la Société, conformément à l'article R. 225-76 du Code de commerce,

reconnaît également avoir pris connaissance des instructions d'ordre général figurant en annexe au présent formulaire de vote par correspondance,

et, conformément à l'article L. 225-107 du Code de commerce, déclare émettre les votes suivants pour chaque projet de résolution présenté par le Conseil d'administration dans le sens indiqué ci-dessous:

OUI	0	NON	O	ABSTENTION	О
OUI	O	NON	O	ABSTENTION	О
OUI	О	NON	O	ABSTENTION	О
OUI	O	NON	O	ABSTENTION	О
OUI	O	NON	O	ABSTENTION	О
OUI	О	NON	O	ABSTENTION	О
OUI	0	NON	0	ABSTENTION	О
OUI	0	NON	0	ABSTENTION	О
OUI	О	NON	O	ABSTENTION	О
OUI	O	NON	O	ABSTENTION	О
OUI	О	NON	O	ABSTENTION	О
OUI	О	NON	O	ABSTENTION	О
OUI	O	NON	O	ABSTENTION	О
OUI	O	NON	O	ABSTENTION	О
OUI	О	NON	O	ABSTENTION	О
OUI	O	NON	O	ABSTENTION	О
OUI	O	NON	O	ABSTENTION	О
OUI	O	NON	O	ABSTENTION	О
	OUI	OUI O	OUI O NON	OUI O NON O	OUI O NON O ABSTENTION

SI DES AMÉNAGEMENTS OU DES RÉSOLUTIONS NOUVELLES ÉTAIENT PRÉSENTÉS A L'ASSEMBLÉE Je fais confiance au Président de l'assemblée qui votera en mon nom □ Je m'abstiens ce qui signifie que je vote contre

Je donne procuration à M. _____ _ □ Conformément à la réglementation applicable, s'abstenir équivaut à voter « non ». De même, selon cette réglementation, ne pas indiquer de sens de vote équivaut à voter « NON ». De même également, l'indication de deux votes contradictoires au regard d'une même résolution vaudra vote défavorable à l'adoption de cette résolution.

Le présent formulaire vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Pour être pris en considération toute formule doit parvenir au plus tard à la Société le 14 juin 2014.

Fait à

Le

[Signature]

IMPORTANT: INSTRUCTIONS D'ORDRE GENERAL

CODE DE COMMERCE (EXTRAITS)

Article L. 225-107

« I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs. »

Article R. 225-77

- « La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts… »
- « Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :
- 1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire;
- 2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R. 225-85 est annexée au formulaire;
- 3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire... »
- « Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. »